



SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

EN PRIMEUR

MARS 2013

Exploitation illégale des forêts et commerce du bois d'origine illégale : Importance pour le Canada

Au cours de la dernière décennie, l'exploitation illégale des forêts et le commerce du bois d'origine illégale sont devenus des problèmes internationaux de plus en plus graves.

En 2012, la Banque mondiale a estimé que l'exploitation illégale des forêts et le commerce du bois d'origine illégale ont généré des revenus annuels à l'échelle planétaire atteignant les 15 milliards de dollars américains.¹ Ces revenus ne sont pas réglementés ou imposés et restent souvent sous le contrôle d'organisations criminelles. Les gouvernements perdent un montant supplémentaire de 5 milliards de dollars américains à chaque année en redevances sur le bois abattu illégalement. En fait, les exportations de billes coupées illégalement et de produits du bois devançant dorénavant celles de bois récolté légalement dans certains pays.

Mais au-delà de ces coûts financiers, l'exploitation illégale des forêts et le commerce du bois d'origine illégale ont des conséquences environnementales, économiques et sociales négatives. Parmi celles-ci, mentionnons notamment la déforestation, la dégradation des forêts, les émissions accrues de carbone et les répercussions néfastes sur la biodiversité. Les activités illégales découragent également les entreprises forestières axées sur l'aménagement forestier durable et portent préjudice au moyen de subsistance des collectivités rurales.

Plusieurs gouvernements dans le monde entier sont déterminés à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce du bois d'origine illégale. Plusieurs économies développées ont, par exemple, adopté des lois et des mesures réglementaires visant à mettre un terme aux importations de bois d'origine illégale à leurs frontières. Elles ont également pris des mesures visant à

interdire le commerce du bois d'origine illégale à l'intérieur de leurs frontières. À ce jour, ces économies comprennent notamment les États-Unis, l'Union européenne et l'Australie.

En vertu des mesures législatives et réglementaires adoptées dans ces économies, les importateurs et les commerçants de produits du bois doivent se conformer aux nouvelles exigences qui permettent de s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement sont exemptes de bois d'origine illégale. S'ils omettent de se conformer à ces exigences, ils pourraient être passibles de sanctions financières ou de poursuites au criminel. Les mesures visent également à rendre les règles du jeu équitables pour les producteurs et les exportateurs de bois récolté légalement. Les importations de bois d'origine illégale font baisser les prix du marché et désavantagent d'un point de vue concurrentiel les participants au commerce du bois d'origine légale.

Le gouvernement du Canada appuie les initiatives visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce du bois d'origine illégale. En collaboration avec ses partenaires provinciaux, territoriaux et de l'industrie forestière, il s'est engagé activement dans des discussions internationales et des initiatives multilatérales à propos de ces deux problèmes. Il surveille également étroitement les nouvelles mesures législatives afin de réduire au minimum tout problème potentiel d'accès au marché pour les produits forestiers canadiens dans ces marchés. Par exemple, les exportateurs canadiens pourraient se voir demander de documenter la légalité du bois dans leurs produits destinés à des clients aux États-Unis, dans l'Union européenne et en Australie. Cela peut accroître les fardeaux administratifs et les coûts liés à l'exportation de leurs produits vers ces marchés.

Le Canada est un chef de file mondial en matière d'[aménagement forestier durable](#) et un important [exportateur de produits forestiers](#). Pour donner un avantage concurrentiel aux produits forestiers canadiens sur le marché, le gouvernement fédéral continuera de travailler pour que le Canada soit reconnu comme un fournisseur de produits forestiers légaux et durables.

¹ Gonçalves, M.P., M. Panjer, T.S. Greenberg et W.B. Magrath. 2012. *Justice for Forests: Improving Criminal Justice Efforts to Combat Illegal Logging*. Étude de la Banque mondiale. La Banque mondiale, Washington, D.C., États-Unis, p.1.

Le Canada a-t-il des lois qui interdisent le bois d'origine illégale?

Le Canada est signataire de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La CITES est un accord international intergouvernemental. Son objectif consiste à garantir que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie.

À titre de signataire de la CITES, le Canada a adopté une loi visant à mettre la Convention en application. Cette loi est la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA). Environnement Canada est le principal organisme fédéral responsable de l'application de la WAPPRIITA.

En plus des règles commerciales concernant les espèces d'arbres réglementées en vertu de la CITES, le paragraphe 6 (1) de la WAPPRIITA stipule ceci : « Il est interdit à quiconque d'importer au Canada tout ou [une] partie d'un animal ou d'un végétal pris, détenu, distribué ou acheminé contrairement aux lois d'un État étranger ou tout ou [une] partie

d'un produit qui provient de l'animal ou du végétal détenu, distribué ou acheminé contrairement à ces lois. »

Environnement Canada collabore avec un vaste éventail de partenaires en vue d'assurer l'observation de la CITES et des lois et règlements dans les pays étrangers concernant les espèces non visées par la CITES. Cependant, faire la différence entre du bois récolté légalement et illégalement est difficile et constitue un défi sur le plan technique.

Pour aider à résoudre ce problème, le Canada a créé et distribué internationalement le *Guide d'identification de la CITES – Forêts tropicales* et il tente actuellement de trouver des moyens d'accroître la fiabilité de l'identification des espèces sur les permis commerciaux, les formulaires de douane, les déclarations à la frontière, etc. Par exemple, le Canada fait la promotion d'un système de codage numérique que les autorités douanières internationales pourraient utiliser pour mieux saisir des données commerciales concernant les végétaux et les animaux. Le codage numérique accroîtrait la capacité d'intercepter les produits du bois fabriqués à partir d'espèces d'arbres protégées et peut-être également de ceux fabriqués à partir de bois d'origine illégale.